

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20241118-015

du 18 novembre 2024

n°015

page 1/3

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (61) :** JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, N. COX (suppléante de T. TRIPHOSÉ), F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU.

**POUVOIRS (7) :** N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU  
C. PEPIN donne pouvoir à D. CHAINE  
M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN  
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. DROIN  
C. CIBERT donne pouvoir à L. JUGE  
B. BIET donne pouvoir à B. HENEAU

**EXCUSES (13) :** Y. ERGUL, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, T. PRIEUR, P. LECLERC, T. DAULARD, P. BERNARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Centre d'Art Contemporain (CAC) - Édition d'œuvres d'artistes - Ajouts de tarifs**

*Créé en mai 2010, le Centre d'Art Contemporain (CAC) - Ateliers de l'Imprimé - a pour projet artistique et culturel de :*

- sensibiliser et accueillir les publics
- soutenir la création en relation avec les artistes (commande, production, exposition)
- développer des résidences artistiques
- mettre en place une politique éditoriale et de communication
- enrichir le fonds de l'artothèque
- mettre en oeuvre des actions de sensibilisation en direction des différentes composantes du public en lien avec l'école d'arts plastiques.

*Lors des résidences d'artistes, ceux-ci réalisent des œuvres destinées à être vendues et à enrichir le fonds de l'artothèque communautaire sans contrepartie financière.*

*Afin que la collectivité puisse éditer et vendre une partie des livres et œuvres, des tarifs ont été fixés par délibération n°13 du conseil communautaire du 2 décembre 2013. Depuis, de nouvelles techniques d'impression sont utilisées au Centre d'art contemporain : impressions numériques et photographies argentiques, pour lesquelles il est proposé de créer des tarifs et un protocole de normes d'éditions.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLU****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20241118-015****du 18 novembre 2024****n°015****page 2/3**

**VU** la délibération n° 6 du bureau communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art Contemporain - Ateliers de l'Imprimé,

**VU** les délibérations des conseils communautaires n° 19 du 18 avril 2011, n° 21 du 17 octobre 2011, n° 17 du 25 juin 2012 relative à l'édition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre du Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé, précisant en préambule la norme des éditions du CAC,

**VU** la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 décembre 2013 relative à l'édition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre du Centre d'Art Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter les tarifs des œuvres d'impression numérique et de photographie argentique ainsi que leur protocole d'édition,

Le conseil communautaire, ayant délibéré,

- d'abroger la délibération n°13 du conseil communautaire du 2 décembre 2013, relative aux tarifs d'édition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre du Centre d'Art Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,
- décide d'approuver le protocole d'éditions du centre d'art contemporain en annexe,
- décide d'approuver les tarifs suivants :

Livres	Tarif normal	Tarif exceptionnel (1)	Nombre d'impressions maximum
Edition courante	10,00 €	20,00 €	50
Edition de tête	30,00 €	40,00 €	50

DVD	Tarif normal	Tarif exceptionnel (2)	Nombre d'impressions maximum
Edition courante	15,00 €	20,00 €	200
Edition de tête	30,00 €	40,00 €	200

Oeuvres	Tarif normal	Tarif exceptionnel (2)	Tarif Spécial (3)	Nombre d'impressions maximum	Nombre d'exemplaires en vente
Photolithographie	120,00 €	180,00 €		20	9
Sérigraphie	80,00 €	120,00 €		35	20
Gravure	80,00 €	120,00 €		17	7
Impression numérique	80,00 €	120,00 €	800,00€ <sup>(4)</sup>	35	34
Photographie argentique	200,00 €	360,00 €		12	5

(1) tarif exceptionnel correspond soit à la notoriété de l'artiste, soit à l'importance du nombre de pages de l'ouvrage ou au type de support papier employé,

(2) le tarif exceptionnel correspond soit à la notoriété de l'artiste, soit à une oeuvre très technique ou bien à la grandeur exceptionnelle de l'estampe.

(3) tarif spécial appliqué dans des situations particulières comme l'achat d'une série d'oeuvres par exemple.

(4) tarif spécial correspondant à l'achat de la série de 13 oeuvres "Fragiles" de Daniel Clauzier.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 21/11/2024



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLON

ID: 086-248600413-20241118-CC\_20241118\_015-DE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20241118-015

du 18 novembre 2024

n°015

page 3/3

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





# Centre d'art contemporain (CAC) - protocole d'éditions

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 21/11/2024



ID : 086-248600413-20241118-CC\_20241118\_015-DE

SÉRIGRAPHIE	35 exemplaires numérotés comme suit :	
<p>La <b>sérigraphie</b> est une technique d'impression directe. Elle permet de déposer l'encre directement sur le support à travers un écran en polyester ou en nylon finement tissé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pour la Bibliothèque Nationale (BN)</li> <li>• 1 Bon imprimeur (BI)</li> <li>• 2 hors commerces (HC)</li> <li>• 31 exemplaires numérotés comme suit :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>n° 1 pour le fonds de l'artothèque</li> <li>n° impairs de 3 à 21 pour l'artiste soit 10 exemplaires</li> <li>n° de 22 à 32 et n° pairs de 2 à 20 soit 20 exemplaires à vendre dans le cadre de la régie du CAC.</li> </ul> </li> </ul>	
GRAVURE	17 exemplaires numérotés comme suit :	
<p>La <b>gravure</b> désigne l'ensemble des techniques artistiques qui utilisent l'incision ou le creusement pour produire une image, un texte ou toute autre inscription dans la matière. Le terme « estampe » est utilisé pour désigner l'œuvre résultant d'un procédé de gravure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pour la Bibliothèque Nationale (BN)</li> <li>• 1 Bon imprimeur (BI)</li> <li>• 2 épreuves d'artistes (EA)</li> <li>• 13 exemplaires numérotés comme suit :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>n° 1 pour le fonds de l'artothèque de Grand Châtellerault</li> <li>n° 3, 5, 7, 9 et 11 pour l'artiste soit 6 épreuves</li> <li>n° 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 13 soit 7 exemplaires à vendre dans le cadre de la régie du CAC.</li> </ul> </li> </ul>	
PHOTOLITHOGRAPHIE	20 exemplaires numérotés comme suit :	
<p>La <b>photolithographie</b> est le procédé d'imprimerie qui permet le transfert d'une photographie sur une pierre calcaire recouverte d'une couche sensible. Cette pierre sert ensuite à l'impression lithographique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pour la Bibliothèque Nationale (BN)</li> <li>• 1 Bon Imprimeur (BI)</li> <li>• 18 exemplaires numérotés comme suit :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>n° 1 pour le fonds de l'artothèque</li> <li>n° impairs de 3 à 17 pour l'artiste soit 8 épreuves</li> <li>n° pairs de 2 à 18 soit 9 exemplaires à vendre dans le cadre de la régie du CAC.</li> </ul> </li> </ul>	
PHOTOGRAPHIE ARGENTIQUE	12 exemplaires maximum numérotés comme suit :	
<p>La <b>photographie argentique</b> est une technique permettant l'obtention d'une photographie par un processus photochimique comprenant l'exposition d'une pellicule sensible à la lumière puis son développement et son tirage sur papier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pour la Bibliothèque Nationale (BN)</li> <li>• n° 1 pour le fonds de l'artothèque</li> <li>• n° impairs sauf n° 1 pour l'artiste,</li> <li>• n° pairs à vendre dans le cadre de la régie du CAC.</li> </ul>	
IMPRESSION NUMÉRIQUE	35 exemplaires maximum numérotés comme suit :	
<p>L'<b>impression numérique</b> constitue une méthode d'impression qui utilise des fichiers numériques comme source pour imprimer directement sur différents supports et sans utiliser de plaque d'impression.</p>	<p><b>CEUVRE ORIGINALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pour la Bibliothèque Nationale (BN),</li> <li>• n° 1 pour le fonds de l'artothèque</li> <li>• n° impairs sauf n°1 pour l'artiste</li> <li>• n° pairs à vendre dans le cadre de la régie du CAC.</li> </ul>	<p><b>RÉIMPRESSION À L'IDENTIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• n° 1 pour le fonds de l'artothèque</li> <li>• n° impairs sauf n° 1 pour l'artiste</li> <li>• n° pairs à vendre dans le cadre de la régie du CAC.</li> </ul>
LIVRES	200 exemplaires distribués comme suit	
	<p>75 exemplaires pour l'artiste, 125 pour le CAC dont 75 destinés à la vente le reste sera distribués gratuitement aux partenaires, écoles, bibliothèques locales etc.</p>	

